

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## **ARRÊTÉ**

-----

**N° SG2024-844**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,  
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit du Monsieur Patrick CREVEL, conseiller municipal délégué à la sécurité civile,  
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des animations de Noël et du Marché de Noël qui ont lieu du **13 au 24 décembre 2024**, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules à moteurs et engins à deux roues pour assurer le bon déroulement de ces opérations,

## **ARRÊTE**

-----

**Article 1** – Le stationnement des véhicules à moteur et engins à deux roues, sera interdit : **le 27 novembre 18h00 au 28 novembre 18h00 et le 06 janvier 18h00 au 07 janvier 18h00** :

- *Rue Larcher (Parking de la poste)*

**Article 2** – Le stationnement des véhicules à moteur et engins à deux roues, sera interdit **du 13 décembre au 24 décembre 2024 fin du marché** :

- *Rue de la Chaine (sur 1 places de stationnement) côté MAHB*

**Article 3** – La circulation et le stationnement des véhicules à moteur et engins à deux roues seront interdits sauf pour les véhicules de secours : **les vendredis 13, 20 décembre de 11h00 à 22h00, les samedis 14, 21 décembre de 09h00 à 22h00, les dimanches 15, 22 décembre de 09h00 à 21h00, lundi 16, mercredi 18, jeudi 19, lundi 23 décembre 15h à 21h00, mardi 17 décembre de 15h00 à 22h00 et mardi 24 décembre de 09h00 à 17h00** :

- *Rue Lambert Leforestier.*

**Article 4** – Le stationnement des véhicules à moteur et engins à deux roues, sera interdit du **vendredi 13 décembre 2024 10h00 au mardi 24 décembre 2024 fin du marché de Noël** :

- *Rue Laitière, en partie gauche le long de l'hôtel de Ville.*

**Article 5** – La circulation et le stationnement des véhicules à moteur et engins à deux roues, sera interdit sauf pour les véhicules de secours, **les samedis 14, 21 décembre 2024 et le dimanche 15 décembre de 14h00 à 19h00** :

- *Rues Saint-Malo, Saint-Martin, Saint-Jean (sur la partie comprise entre la rue Saint Martin et la rue aux Coqs).*

**Article 6** –Le stationnement et La circulation des véhicules à moteur et engins à deux roues, sauf pour les véhicules de secours, sera interdite **le dimanche 22 décembre entre 10h00 à 19h00** :

- *Rues Saint-Malo, Saint-Martin, Saint-Jean (sur la partie comprise entre la rue Saint Martin et la rue aux Coqs).*

**Article 7** – Le stationnement des véhicules à moteur et engins à deux roues, sera interdit **le mercredi 18, vendredi 20 et samedi 21 décembre de 14h00 à 19h00** :

- *Place Saint-Patrice (sur deux places de stationnement) côté Styl'Flor*

**Article 8** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.

**Article 9** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 11** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le six novembre deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller municipal délégué à la sécurité

